



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE COULOMMIERS

77120

ARRÊTÉ DU MAIRE

TÉLÉPHONE : 403.51.91

Feux tricolores : carrefour
Avenue de Strasbourg/Av. Salvador Allende
Boulevard de la Marne

Nous, Paul LETORT, Maire de Coulommiers
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131-3 et
L 131-4

Vu le Code de la Route,
Considérant que l'amélioration des conditions de franchis-
sment du carrefour formé par l'avenue de Strasbourg (RN 34), le Bou-
levard de la Marne et l'Avenue Salvador Allende, dans l'aggloméra-
tion de Coulommiers nécessite l'implantation de feux tricolores

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : le carrefour formé par l'Avenue de Strasbourg (RN 34),
le Boulevard de la Marne et l'Avenue Salvador Allende, dans l'agglomération de Coulommiers est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

ARTICLE 2 : En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune, l'avenue de Strasbourg (RN 34) reste prioritaire. Les véhicules venant de l'avenue S. Allende et du Boulevard de la Marne doivent céder le passage.

ARTICLE 3 : MM. le Directeur Départemental de l'Équipement, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, et en général, tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 31 Décembre 1981

Le Maire,

Pour copie conforme

Le Maire,

signé Paul LETORT.

REÇU

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX
4 JAN. 1982

le

Le Sous-Préfet,

